



Lors du Comité Technique Central du 18 février, nous avons demandé une audience auprès de la Directrice de la PJJ pour évoquer les difficultés dans l'application du temps dévolu à la fonction FIR pour l'ensemble des psychologues, et particulièrement pour la nouvelle promotion, menacée d'en être privée pendant leur année de stage.

Suite au boycott de la CAP écrite, la diffusion de la déclaration préliminaire du SNPES-PJJ/FSU, un courrier du SNP à l'adresse de l'administration, l'interpellation de la DRH de la PJJ, une démarche CFDT et SNPES-PJJ/FSU directe et l'accompagnement des personnels sur les terrains, la Direction de la PJJ a reculé sur deux points essentiels :

- la CAP écrite du mois de février est déclarée nulle et non avenue. Elle est reportée au mois de mai. La titularisation de **l'ensemble de la promotion** se fera de manière rétroactive.
- Concernant le temps FIR, le DRH confirme que la circulaire du 22/11/2013 s'applique à l'ensemble des psychologues qu'ils soient titulaires, contractuels **ou stagiaires**.

Ces premières réponses constituent une première étape mais d'autres sujets de mécontentement demeurent.

Aussi, nous maintenons une demande de rencontre afin de débattre des conditions de travail des psychologues, de l'application sur l'ensemble du territoire du droit au temps FIR, d'une décharge de temps et de mesure pour les psychologues pendant leur année de stage et la garantie des conditions de décharge pour les référents de stagiaires dans l'exercice de leur mission. Nous voulons d'autre part relancer le débat sur les normes de MJIE pour les psychologues.

Nous demandons cette audience à Madame SULTAN, directrice de la PJJ, en présence du DRH car la question des missions et des moyens est indissociable !

**C'est en restant mobilisés que nous obtiendrons des réponses claires et des avancées sur l'ensemble des interrogations que nous soulevons !**